

## **Compte rendu du Conseil Communautaire du lundi 25 janvier 2021 à 18h30 à la Salle de spectacles de la médiathèque l'Ecume à Saint Maurice l'Exil et la salle du conseil (mairie) 28 rue Français à Beaurepaire**

Du fait de la période de crise sanitaire et conformément à la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, le conseil communautaire du 25 janvier 2021 s'est tenu selon les mêmes dispositions que la séance du 14 décembre 2020 :

- Tenue de la séance du conseil communautaire à la salle de spectacles de la médiathèque l'Ecume à St Maurice l'Exil en visio-conférence avec la salle du conseil (mairie) à Beaurepaire.
- Répartition des délégués sur les 2 sites conformément au tableau de répartition des délégués joint à la note de synthèse en respectant la capacité d'accueil des différentes salles :
  - Salle du conseil à Beaurepaire : capacité maximale de 13 personnes
  - La salle de spectacles de la médiathèque l'Ecume à St Maurice l'Exil : capacité maximale de 60 personnes
- Conformément aux règles du confinement, la séance est fermée au public mais ouverte aux journalistes. La séance est retransmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien sera diffusé sur [www.entre-bievreethone.fr](http://www.entre-bievreethone.fr)
- L'identification des participants, des enregistrements et de la conservation des débats est effectuée pour les 2 sites grâce à la visio-conférence à partir de la salle de spectacle de la médiathèque l'Ecume à St Maurice l'Exil.

Sur l'autre site de Beaurepaire, le ou la vice-président(e) du rang le plus élevé dans l'ordre du tableau, soit Béatrice MOULIN MARTIN, Vice-Présidente à l'emploi et à l'insertion, a en charge de veiller au bon déroulement de la séance et à la bonne prise en compte des débats et votes concernant son site de présence.

- Le secrétariat de l'ensemble des débats est assuré par le pôle administratif situé à la salle de St Maurice l'Exil.
- Les modalités des scrutins sont celles des dispositions réglementaires impliquant l'impossibilité de votes à bulletin secret du fait de l'organisation des séances en visio-conférence. Le contrôle des résultats des votes sur le site de Beaurepaire est effectué par le ou la vice-président(e) du rang le plus élevé dans l'ordre du tableau présent sur le site concerné en lien avec Madame la Présidente de la communauté de communes siégeant à la salle de St Maurice l'Exil. En cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante. La présidente proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

- Il est en outre rappelé que conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les règles relatives au lieu de réunion du conseil communautaire, de publicité de la séance, de quorum et procurations sont adaptées au contexte de crise sanitaire.

En particulier, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice du conseil communautaire présents, chaque conseiller pouvant être en outre porteur de deux pouvoirs.

## MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme ZABOROWSKI Dorothée
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, Madame MONNERY Annie, M. FLAMANT Yann, M. SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, M. DARBON Thierry, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle,
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	M. PIVOTSKY Pierre
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. COUDERT Bernard
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
SABLONS	M. CHAMBON Denis
SAINT ALBAN DU RHONE	M. BECT Gérard
SAINT BARTHELEMY	M. MERLIN Olivier, Mme LECOUTRE Sandrine, M. DESSEIGNET Frédéric
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MONTEYREMARD Axel
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCHANE Aïda, Mme LIBERO Marie- France
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CROS Michel
SAINT PRIM	M. MOUCHIROUD Robert
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier, Mme GIRAUD Dominique
SALAISE SUR SANNE	M. LHERMET Claude
SONNAY	M. REY Jean-Marc
VERNIOZ	

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à M. Thierry DARBON, M. Jean-François PAVONI pouvoir à Mme Isabelle DUGUA, M. Gérard BOUSSARD pouvoir à Mme Marie-Christine HAINAUD, Mme Nathalie LINOSSIER pouvoir à M. Robert DURANTON

**EXCUSES** : M. Jean-Paul IMBLOT, Mme Zerrin BATARAY, M. Luc SATRE

**ABSENTS** : M. Jacques GARNIER, M. Gabriel GIRARD

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

Sylvie DEZARNAUD propose l'adoption du compte rendu du dernier conseil communautaire. Gilles VIAL demande que soit précisé son intervention sur le point 44) Budget annexe RN7 -Louze – Les Bruyères- la Croix relative aux acquisitions foncières. Gilles VIAL précise que les acquisitions foncières n'ont pas eu lieu en raison d'une dépréciation de ces terrains suite au porter à connaissance de la Sanne. Toutefois, l'élaboration du nouveau PPRI devant aboutir en 2024 pourra

nous permettre de retrouver des prix plus en adéquation avec ceux achetés par la commune et évalués à l'époque à environ 3 millions d'euros.

Le compte rendu ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

Sylvie DEZARNAUD demande à Isabelle DUGUA de faire l'appel et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

## **1/ Economie :**

### **1-1/ ZAE Rhône Varèze : acquisitions foncières**

Monsieur Gilles VIAL, Vice-Président à l'Economie, expose que la communauté de communes prépare actuellement les études réglementaires nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activités Rhône-Varèze sur les communes de Saint Maurice l'Exil et Clonas sur Varèze. Parallèlement, les acquisitions foncières se poursuivent.

La communauté de communes a aujourd'hui la possibilité d'acquérir les parcelles suivantes sur la commune de Saint Maurice l'Exil :

Références cadastrales	Propriétaire	Surface	Valeur vénale
AC 69	Madame ROUX Martine	4 793 m <sup>2</sup>	47 930 €
AC 189	Madame VINCENT Colette	6 084 m <sup>2</sup>	100 810 €
AC 84		3 997 m <sup>2</sup>	

Du fait de leur classement en zone AU<sub>i</sub> et AU<sub>in</sub> du PLU de la commune de Saint Maurice l'Exil, et conformément aux dernières acquisitions, il est proposé au conseil communautaire une acquisition amiable au prix de 10 € HT / m<sup>2</sup>.

Les terrains sont achetés libres d'occupation, les propriétaires ayant versé les indemnités d'éviction à l'agriculteur en place. Un contrat de prêt à usage pourra être signé avec l'exploitant, pour poursuivre l'exploitation des parcelles, en attendant les travaux et la cession aux entreprises.

**Considérant l'intérêt présenté par l'acquisition de ces parcelles pour l'aménagement de la zone économique Rhône-Varèze, le Conseil Communautaire; à l'unanimité de ses membres, décide l'acquisition au prix de 10 € HT /m<sup>2</sup> des parcelles ci-dessus référencées.**

### **1-2/ Cotisation annuelle au pôle agroalimentaire de l'Isère**

Monsieur Robert DURANTON, Vice-Président délégué à l'agriculture, expose que, par délibération du 10 juillet 2019, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a adhéré au Pôle Agroalimentaire (PAA) de l'Isère, association dont l'assemblée générale constitutive s'est tenue le 29 novembre 2018.

La cotisation annuelle pour la communauté de communes a été fixée à 10 000 €. La délibération de 2019 n'indiquait un montant de cotisation que pour l'année 2019. Il est donc nécessaire de délibérer sur le montant de la cotisation de EBER pour 2020 et les années suivantes.

- Les objectifs du pôle sont les suivants :

- Développer les filières agroalimentaires locales
- Permettre aux agriculteurs isérois de dégager de meilleurs revenus en se rapprochant des entreprises agroalimentaires et des distributeurs de l'Isère.

- Le pôle a 4 grandes missions pour lesquelles des actions sont mises en œuvre :

- Mise en réseau (journée annuelle, groupes d'échanges, plateforme collaborative interentreprises).
- Structuration de filières (émergence de projets, accompagnement).

- Promotion (marque agricole et agroalimentaire Is(h)ere, promotion grand public et B to B).
- Ressources (mutualisation, accès aux financements).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le montant de la cotisation annuelle de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au pôle agroalimentaire de l'Isère fixée à partir de 2020 à 10 000 € par an.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve le montant de la cotisation annuelle de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au pôle agroalimentaire de l'Isère fixée à partir de 2020 à 10 000 € par an.**

### **1-3/ Avenant n°1 à la convention de participation au fonds « Région Unie »**

Monsieur Régis VIALLATTE, Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat, expose que, par décision du 16 juin 2020, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a conclu :

- La participation au Fonds Région Unie à hauteur d'un montant de 2 € par habitant soit 138 000 € sous forme d'avance remboursable,
- La convention de participation au Fonds Région Unie, signée le 27 juillet 2020.

Constatant une mobilisation au 1<sup>er</sup> décembre du fonds par 7 entreprises pour 67 000 € d'avance remboursable financée Banque des Territoires, Région, EBER ainsi que l'évolution de la pandémie, la Région propose 2 évolutions à EBER :

- Prolonger la durée de vie du fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modifier les critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables », tels que décrits dans l'avenant ci-joint.

#### **A - Prolonger de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID)**

En conséquence, l'article 4 - restitution des fonds par la Région est dorénavant rédigé comme suit : La Région transmet à l'entité publique contributrice, au plus tard le 31 décembre 2021, le bilan du montant des aides accordées sur son territoire et à l'échelle régionale.

##### **1- Restitution des fonds non engagés au 30 juin 2021**

En cas de moindre consommation des fonds au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire de l'entité publique contributrice, la Région lui restituera la quote-part non consommée, et ceci au prorata de la contribution initiale apportée.

##### Cas 1 :

Sur son territoire, l'entité contributrice est seule à abonder au Fonds, alors la contribution non consommée lui est reversée en totalité.

##### Cas 2 :

Plusieurs entités contributrices se mobilisant sur un même territoire, les contributions non consommées sont reversées au prorata des contributions versées par les différentes entités, à la maille du plus petit territoire financeur, sur la base de la dotation par habitant.

Cette restitution sur la part non engagée des contributions devra être effective au plus tard le 31 décembre 2021.

##### **2- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : reversement de la part engagée et cas des créances irrécouvrables**

Dans le cadre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations », le reversement des avances remboursées aux entités publiques contributrices intervient à un rythme annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'au terme du dispositif.

La participation des entités publiques contributrices devra être intégralement remboursée par la Région, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le comité de pilotage régional et à due proportion de la participation financière de chaque Partie, au plus tard le 31 décembre 2026.

En cas de défaillance des bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.

## **B - Modifier des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».**

L'article 1 - **OBJET DE LA CONVENTION**, est dorénavant rédigé comme suit :

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice.

Le décompte du nombre d'habitants est établi en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019.

L'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » est imputée dans le budget de la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2745.

L'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.

Sur sollicitation des métropoles et EPCI contributeurs, la Région pourra créer des dispositifs spécifiques de soutien aux entreprises, applicables sur une partie du territoire régional, et en confier la gestion aux structures intercommunales.

Les modalités de fonctionnement de ce Fonds sont approuvées par la Commission permanente du Conseil régional. Les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous.

Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance des Parties avant application.

### **1-Bénéficiaires de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »**

Paragraphe inchangé

### **2-Modalités d'intervention de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »**

Paragraphe inchangé

### **3-Bénéficiaires de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »**

- Entreprises de 0 à 20 salariés inclus (50 salariés de façon exceptionnelle), sans limitation de chiffre d'affaires et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société, etc. Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ;
- Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ;
- Pour toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement
- Sans restriction basée sur l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ;
- Tout secteur d'activité ;
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1<sup>er</sup> mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;

- Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ;
- Domiciliation bancaire en France.

Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne (cf. Définition dans la fiche-produit en annexe), les structures dites para-administratives ou paramunicipales ; les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).

#### **4-Modalités d'intervention de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »**

L'aide « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

L'avance remboursable attribuée n'est pas cumulable avec un « prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » opéré en partenariat avec Bpifrance. En revanche, elle l'est avec le Fonds de solidarité national et tout autre prêt bancaire.

Les principales caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

- L'aide est accordée jusqu'au 30 juin 2021,
- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
- Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
- La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

Cette aide est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.

Les autres paragraphes sont inchangés.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve l'avenant à la convention Région unie avec la Région Auvergne Rhône Alpes.**

#### **1-4/ Soutien à l'économie de proximité : dispositif commun EBER/Région**

Monsieur Régis VIALLATTE, Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat, expose que dans le cadre du dispositif commun EBER/Région de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Communauté de Communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la Région via un règlement d'attribution adopté le 15 et 16 décembre 2016 et modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars 2018, le 20 décembre 2018, le 15 février 2019, le 2 mai 2019, le 28 juin 2019, le 17 septembre 2020 et le 16 octobre 2020. La Communauté de Communes s'appuie sur ce règlement pour attribuer sa subvention est n'a donc pas défini de critères supplémentaires.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution à la SARL LE GARDEN'S d'une subvention communautaire de 5 000 € au vu des éléments suivants :

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	SARL LE GARDEN'S – Mesdames Corinne VIDON et Isabelle LACOSTE (Le Garden's) – 160 Route du Pilat 38150 VERNIOZ
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Restauratrice, Mme Vidon souhaite être à la tête de son propre restaurant. Associée à Mme Lacoste, elles ont décidé de transformer l'ancienne bibliothèque de la commune en un café-restaurant. Localisé dans le bourg de Vernioz, à proximité du site touristique du Bois Marquis, cet établissement proposera de la restauration sur place et à emporter. Afin d'accueillir ce projet, le local de 150 m <sup>2</sup> a besoin d'être aménagé, sécurisé et équipé en matériel et mobilier. Le fonds fera travailler les deux co-gérantes. Ce projet a bénéficié du soutien de Initiative Isère Vallée du Rhône.
<b>MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES</b>	57 223 € (Plafonnement 50 000 €)
<b>TAUX DE SUBVENTION DE EBER</b>	10%
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION PROPOSE PAR EBER</b>	5 000 €
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET</b>	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 10 000 € (12%) EBER : 5 000 € (6%) Emprunt bancaire et Apport entreprise : 68 709 € (82%)

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SARL LE GARDEN'S,**

A l'issue de la présentation de ce point, Madame la Présidente informe l'assemblée de l'avis qu'elle devra donner en tant que présidente avant le 29 janvier 2021 sur sollicitation de Monsieur le Préfet, sur les dérogations au repos hebdomadaires proposées dans les commerces de détail et de gros les 7, 14, 21 et 28/02.

Il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'un avis rendu par la Présidente qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

A l'issu de l'échange, le conseil communautaire émet un avis favorable

## **2/ Environnement :**

### **2-1/Adhésion au projet de SPPEH (Service public de la performance énergétique de l'habitat) du département de l'Isère**

Monsieur Axel MONTEYREMAR, Vice-Président délégué à l'environnement, expose que le Conseil communautaire est appelé à adhérer au projet de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) du département de l'Isère, tel que défini dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la rénovation énergétique de l'habitat et ainsi l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique de leur logement.

Ce conseil Info-Energie s'adresse à tous les habitants quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

L'AMI régional a pour fonction d'initier, au sein des territoires (EPCI, Départements, Métropoles), la mise en œuvre de plateformes de rénovation énergétique afin que ces derniers puissent percevoir les financements du programme SARE. L'AMI implique la définition d'un plan d'actions sur 3 ans, sur la période 2021-2023, à hauteur d'un budget minimum défini à 0,50 €/habitant/an. En deçà de ce budget, la candidature à l'AMI ne pourra pas être retenue, disqualifiant tout projet de plateforme de rénovation énergétique.

**Le Département de l'Isère** propose, à l'ensemble des EPCI, une candidature conjointe à l'AMI régional, regroupant l'ensemble des EPCI et lui-même. Les intérêts sont l'octroi d'une prime au regroupement prévue à l'AMI, le maintien au 01/01/2021 d'un service déjà existant, la coordination et l'optimisation de ce service à une plus grande échelle.

Parallèlement à cet AMI régional, la construction du programme d'actions démarche climat, air, énergie EBER, 2020-2025, comprend la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat. Cette mission est l'une de celles confiées au futur animateur/trice TEPos, dont le recrutement est en cours, dans le cadre du dispositif TEPos (Territoire à Energie Positive). Le dispositif TEPos est acté par EBER et soutenu par la Région et l'ADEME.

Le budget minimum à allouer à la plateforme représente pour notre Communauté de communes et le Département près de 33 500 €/an sur 3 ans, soit un budget prévisionnel au total d'environ 100 500 € de 2021 à 2023, duquel, il faudra déduire les financements du Département, de la Région et du SARE. Le reste à charge de la Communauté de communes est à finaliser avec la définition du programme d'actions et l'évaluation des soutiens financiers à percevoir.

Dans la situation d'une adhésion d'EBER à ce projet de SPPEH il restera à établir :

- la contractualisation de la Communauté de communes avec le Département de l'Isère pour la mise en place du SPPEH,
- la définition du programme d'actions "plateforme de rénovation énergétique de l'habitat EBER" sur les actes métiers identifiés, de 2021 à 2023 et son plan de financement avec un conventionnement EBER/ AGEDEN 38.

Madame Béatrice MOULIN MARTIN demande quels sont les moyens en ingénierie dédiés à cette mission. Axel MONTEYREMARD indique que l'AGEDEN interviendra en appui et qu'un(e) animateur(trice) TEPOS est en cours de recrutement au sein d'EBER.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres**

- ❖ **Mandate le Département de l'Isère pour représenter la plateforme du service public de performance énergétique de l'habitat,**
- ❖ **Met à disposition de ce service public des lieux pour l'organisation de permanences locales**
- ❖ **Intègre la plateforme départementale avec la répartition suivante de prise en charge des actes métiers telle que définie dans le document annexé à la présente délibération : la prise en charge de l'acte 1 en totalité et 2 en socle par le Département de l'Isère, la prise en charge directement par la Communauté de communes EBER dans le cadre du SPPEH de l'acte 2 en complément, des actes 3 et 4 en totalité, de la partie territorialisée des actes B et C, et de la communication locale ;**
- ❖ **Contribuera financièrement à la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat, a minima, à hauteur de 0,50 € par habitant (dont contribution départementale) selon notre niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention à conclure prochainement avec le Département de l'Isère.**

#### **2-2/Convention de tri des emballages et papiers, issus de la collecte sélective, entre Savoie Déchets et la communauté de communes EBER, pour son périmètre soumis à la TEOM**

Monsieur Axel MONTEYREMARD, Vice-Président délégué à l'environnement, expose que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dispose des compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Sur le périmètre du service en REOMI, le tri des emballages et papiers est assuré par le SICTOM de la Bièvre, tandis que sur le périmètre du service en TEOM, le tri des emballages et papiers est assuré directement par Entre Bièvre et Rhône.

Un appel d'offre a été lancé fin 2020 pour sélectionner un prestataire de tri des emballages et papiers issus de la collecte sélective du périmètre TEOM. Cette consultation a été déclarée infructueuse car aucun centre de tri habituel, situé sur le bassin lyonnais ou stéphanois, n'a souhaité répondre pour diverses raisons :

- la fermeture définitive du centre de tri de VEOLIA au 31/12/2020 à Rillieux la Pape,



- la fermeture provisoire du centre de tri de Nicollin à St Fons, qui projette une réouverture d'ici la fin d'année 2021, suite à un incendie,
- la saturation déjà atteinte des centres de tri de PAPREC à Chassieu et Clermont Ferrand, mais aussi de SITA à Firminy, qui s'explique aussi par des périodes de travaux liés à l'extension des consignes de tri aux plastiques,
- les difficultés rencontrées par le centre de tri Grenoble Alpes Métropole,
- la construction en cours du centre de tri de Valence Romans Agglo, qui devrait être opérationnelle en fin d'année 2021.

- Ce bilan établit qu'il n'y pas de perspective locale de tri des emballages et papiers avant cette fin d'année 2021 ; EBER se retrouve donc sans capacité locale de tri des emballages et papiers pour cette année.

Sur l'ensemble des contacts réalisés, seul le syndicat mixte Savoie Déchets nous offre une capacité temporaire de tri des emballages et papiers envisageable techniquement et financièrement, sur son centre de tri de Chambéry, sur une durée de 6 mois à compter du 01/01/2021, renouvelable 1 fois. Ainsi, la date de fin de convention est fixée au plus tard le 31/12/2021. La proposition de Savoie Déchets est faite, « hors du champs concurrentiel », sur la base de l'intérêt général : un euro remboursé pour un euro de frais, avec un prix de prestations de 158 € HT/ tonne entrante.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux éléments financiers de la convention et de la collecte sélective :

Etape technique	Coûts 2020	Coûts 2021	Variation : explications
Coût de collecte sélective	368 K€ HT/an (réalisé)	377 K€ HT/an (forfait et base kilométrique)	Nouveau contrat de collecte au 01/01/2021 et <b>application d'un surcoût de transport pour l'éloignement géographique du centre de tri</b>
Coût du quai de transfert	42 K€ HT/an (réalisé)	52 K€ HT/an (forfait)	Nouveau contrat de collecte au 01/01/2021
<b>Coût de tri</b>	<b>343 K€ HT/an (prévisionnel)</b>	<b>399 K€ HT/an (prévisionnel)</b>	<b>Nouvelle convention de tri Savoie Déchets</b>
<b>TOTAL</b>	<b>753 K€ HT/an (prévisionnel)</b>	<b>828 K€ HT/an (prévisionnel)</b>	<b>+75 K€ HT/an, soit +10%</b>

L'incidence financière de l'ensemble des étapes techniques et de leurs coûts, génère une augmentation du coût de gestion de la collecte de sélective des emballages et des papiers de 10%, entre 2020 et 2021, passant d'une dépense de 753 K€ HT/an à 828 K€ HT/an.

Monsieur Sébastien COURION souligne l'incohérence de ce transfert de déchets au regard du bilan énergétique et demande si une information sur la situation de la filière a été faite auprès des éco organismes pour les alerter sur le modèle économique.

Axel MONTEYREMARDE indique que l'information a été faite auprès des éco-organismes et que l'autre solution étudiée prévoyait un traitement des déchets à Marseille avec un bilan énergétique encore plus impactant.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres approuve la convention de traitement des matériaux issus de collectes sélectives entre le syndicat mixte de traitement des déchets Savoie Déchets et la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**

### 3/ Camping communautaire de Beaurepaire :

#### 3-1/ Tarifs 2021

Monsieur Régis VIALLATTE, Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat, expose que la communauté de communes a engagé depuis 2018 des actions de modernisation de son camping communautaire de Beaurepaire. Cette politique d'investissement est accompagnée d'une modification des services proposés (type d'hébergement, location de vélos) et d'une évolution des tarifs pratiqués afin de faire progresser le chiffre d'affaire du camping.

- Les tarifs actuels sont inchangés depuis 2017. L'analyse des tarifs pratiqués par d'autres campings similaires montre que nos tarifs sont bas et ne tiennent pas tous compte de la saisonnalité de la demande.

Il est proposé au conseil communautaire le vote de nouveaux tarifs pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2021 tels que détaillés dans le tableau ci-après (avec rappel des chiffres 2020) :

	<u>Tarif 2021</u>		<u>Tarif 2020</u>	
	Basse Saison 01/04 au 31/06 01/09 au 15/10	Haute Saison Juillet / Août	Basse Saison 01/04 au 31/06 01/09 au 15/10	Haute Saison Juillet / Août
<b>EMPLACEMENT</b>				
Nuitée 1 personne (emplacement tente ou caravane + véhicule)	8,50 €	9,50 €	8,50 €	8,50 €
Nuitée 2 personnes (emplacement tente, caravane + véhicule ou Camping car)	12,50 €	13,50 €	12,50 €	12,50 €
Adulte supplémentaire (+ 7 ans)	3,00 €		3,00 €	
Enfant supplémentaire de 2 à 7 ans	1,50 €		1,50 €	
Enfant moins de 2 ans	Gratuit		Gratuit	
Nuitée groupe (clubs, associations, ect... à partir de 20 personnes) sans électricité (si électricité : nb de branchement à déterminer selon l'équipement)	4 € / personne		3€/personne mais à partir de 10 personnes	
Branchement électrique (10A) : à la nuitée forfait saison	3,5 € 252 €		3,00 € 252 €	
Forfait au mois (1 ou 2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et HORS électricité)	175 €	195 €	155,00 €	175,00 €
Forfait saison (1 ou 2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et HORS électricité)	902 €		802,00 €	
Supplément emplacement Grand Confort Forfait Saison	405 €		405,00 €	
Consommation électrique sur relevé (forfait saison grand confort)	0,30 € / kWh		0,30 € / kWh	
Garage Mort (voiture ou installation)	4 € / jour		4 € / jour	
<b>MOBIL HOME</b>				
MOBIL HOME 1 à 2 personnes (1 chambre)	205 € / semaine (samedi à samedi) 38 € / nuit	255 € / semaine	185 € / semaine 30 € / nuit le WE	215 € / semaine
MOBIL HOME 4 à 6 personnes (2 chambres)	225 € / semaine 43 € / nuit	275 € / semaine	195 € / semaine 35 € / nuit le WE	225 € / semaine
Animaux	0,50 €		0,50 €	
Visiteur	1 €		0 €	

Jeton Machine à laver	3 €	3 €
Hivernage	125 €	125 €
Caution badge	20 €	20 €
Caution bracelet piscine	10 €	0 €
Caution Mobil Home	300 €	0 €
WIFI	GRATUITE (pour les campeurs)	GRATUITE (pour les campeurs)
Piscine	GRATUITE (pour les campeurs) selon dates d'ouverture de la piscine	GRATUITE (pour les campeurs) selon dates d'ouverture de la piscine

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide de fixer comme indiqué ci-dessus les tarifs du camping communautaire de Beaurepaire qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021**

### **3-2/ Réductions sur tarifs 2020 accordées aux résidents saisonniers du camping**

Monsieur Régis VIALLATTE, Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat, expose que le camping communautaire de Beaurepaire ouvre habituellement du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre, soit environ 6,5 mois. Le gardiennage pour hivernage est de 5,5 mois. En 2020, le forfait saison s'établissait à 802 € et le forfait hivernage à 125 €.

Cette année 2020, en raison de la crise sanitaire, le camping a ouvert le 2 juin, assurant 4,5 mois d'ouverture et 7,5 mois d'hivernage. Par un courrier pétition du 16 juin 2020, 12 résidents saisonniers sur un total de 17 ont demandé une réduction de leur forfait saison calculée au prorata de la période de fermeture.

Il est proposé de calculer une réduction du forfait tenant compte de la diminution de la période d'ouverture et de l'allongement de la période d'hivernage. En effet, pendant cette période supplémentaire d'hivernage, le couple de régisseurs était présent et a assuré les tâches de gardiennage, d'entretien du camping.

La réduction du forfait est équivalente au 2/6.5ème,

- soit pour un forfait de 802 €, 246,77 €.
- Soit pour un forfait grand confort de 1207€, 371,38 €.

L'augmentation du forfait hivernage est équivalent à 2/5,5ème, soit 45,45 €.

- Sur la base de ce calcul, il est proposé au conseil communautaire de voter les réductions de forfait suivantes :

- ❖ Pour un forfait de 802 €, 201,32€ arrondi à 200 €.
- ❖ Pour un forfait grand confort de 1207€, 324,93 €, arrondi à 325 €.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide d'instaurer pour l'année civile 2020 les réductions forfaitaires suivantes sur les tarifs applicables aux résidents saisonniers du camping communautaire de Beaurepaire :**

- Pour un forfait de 802 € : réduction de 200 €
- Pour un forfait « grand confort » de 1 207 € : réduction de 325 €

#### **4/ Petite Enfance : Délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement pôle petite enfance intercommunal de Beaurepaire regroupant un multi-accueil et un relais assistants maternels**

Monsieur Jean-Michel SEGUI, Vice-Président délégué à la petite enfance, expose que par délibération du 18 décembre 2019 (délibération n°2019/325) et après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la passation d'une délégation de service public, comme mode d'exploitation du Pôle Petite Enfance Intercommunal situé à Beaurepaire. Un avis de concession a été lancé le 7 février 2020 et publié au BOAMP. La procédure de passation utilisée est la procédure simplifiée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 1411-4 et suivants du code général des collectivités territoriales et articles L.3126-1 et R. 3126-1 et suivants du code de la commande publique.

- Le contrat, objet de la consultation, est une délégation de service public sous forme d'affermage.

Les éléments de mission du délégataire sont listés ci-après :

- La Collectivité mettra l'ensemble de ses biens à la disposition du délégataire pour l'exercice de ses activités : multi accueil et relais assistants maternels (RAM).
- Le délégataire interviendra donc dans le cadre d'un affermage. Il exploitera le service pour le compte de la collectivité.
- Les locaux seront mis à disposition du prestataire à titre gratuit, l'entretien restant à la charge du délégataire.
- Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers en percevant la participation des familles telle que prévue par la CNAF, ainsi que la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- La collectivité versera une participation forfaitaire calculée sur le budget prévisionnel à déterminer lors de la phase de négociation du futur contrat.

- La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 11 mars 2020 et le 2 Novembre 2020 afin d'admettre les candidatures et les offres, puis de désigner les candidats admis aux négociations : Léa et Léo – Léo Lagrange – People and baby. Suite à l'analyse des offres il ressort que l'offre du candidat Léo Lagrange est la plus intéressante à la fois qualitativement et financièrement. Quant à déterminer la fermeture du pôle petite enfance 4 ou 5 semaines par an, la solution de 4 semaines de fermeture est préconisée, la seconde entraînerait un surcoût à supporter par la collectivité de 19 153€ pour les 3 ans.

- Le contrat de délégation de Service Public sous forme d'affermage comprend :

- La gestion et l'animation du multi-accueil avec un agrément de 30 places.
- La gestion et l'animation d'un Relais Assistants Maternels (environ 140 assistants maternels).
- La coordination de l'ensemble de ces activités.

- Le délégataire prend à sa charge la gestion et l'exploitation du pôle petite enfance à ses risques et périls. Le délégataire perçoit :

- Les recettes d'exploitation perçues auprès des usagers du service.
- Les recettes provenant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (Prestation de Service Unique et PS RAM).
- Le montant de la participation de la Communauté de Communes fixé par année sur la période contractuelle.

Le délégataire veille à préserver une fréquentation optimale de la structure. À ce titre, les prévisions budgétaires seront impérativement réalisées sur un taux d'occupation minimum de 70% requis par la CAF.

A la fin du contrat, sur la base des comptes de résultats, sera validé le résultat d'exploitation par le comité de pilotage.

Si le résultat d'exploitation est excédentaire, il sera réparti de la manière suivante :

- 50 % au titre des frais de gestion du délégataire
- 50 % en diminution de la participation de la collectivité

- Durée du contrat de 35 mois du 1er février 2021 au 31 décembre 2023

Le conseil communautaire est appelé, au vu des documents joints et notamment du rapport explicatif détaillant la procédure, des offres des 3 candidats à :

- Approuver le choix du candidat Léo Lagrange comme délégataire de service public pour l'exploitation du Pôle Petite Enfance Intercommunal situé à Beaurepaire,
- Approuver le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône et le candidat Léo Lagrange,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve le choix du candidat Léo Lagrange et approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône et le candidat Léo Lagrange,**

## **5/ Politique de la ville :**

### **5-1/ Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriétés bâties (TFPB)**

Monsieur André MONDANGE, Vice-Président délégué à la politique de la ville expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer, avec les conseils municipaux du Péage de Roussillon et de Roussillon, sur un avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour mémoire, les signataires de ce document sont l'Etat, le bailleur social Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38), EBER, les communes du Péage de Roussillon et de Roussillon.

Cet abattement de 30% du montant de TFPB accordé au bailleur social lui permet de financer, en contrepartie, des travaux permettant d'améliorer le cadre de vie des locataires mais aussi des actions de gestion urbaine sociale de proximité (accompagnement social des locataires...). Un plan d'action triennal avait été approuvé par le conseil communautaire en juillet 2016 afin de déterminer les opérations qui seraient financées grâce à l'exonération de TFPB.

L'avenant 1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a permis au conseil communautaire d'approuver le plan d'actions de Alpes Isère Habitat sur les quartiers prioritaires pour la période 2019-2020 en décembre 2018.

Le Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque formalisé en septembre 2019 a prolongé le contrat de ville jusqu'à fin 2022 et a acté la poursuite de la mise en œuvre de l'exonération de la TFPB. Aussi, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour que le bailleur social puisse continuer à bénéficier de cette exonération partielle et poursuivre les actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un nouveau plan d'actions est également proposé sur 2021-2022, il s'appuie sur le bilan des opérations menées par Alpes Isère Habitat sur la période 2019-2020.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'avenant 2 à la convention locale type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

A la question de Monsieur Yannick PAQUE portant sur le montant des exonérations, il est précisé que ce montant est de 46 000 €.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins une abstention (Christelle GRANGEOT), approuve l'avenant n°2 à la convention locale type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

## **5-2/ Projet Bus France Services**

Monsieur André MONDANGE, Vice-Président délégué à la politique de la ville expose qu'un appel à projets a été lancé en juin 2020 par l'Etat pour accélérer la dynamique de développement de solutions France Services mobiles dans les quartiers prioritaires. Sur l'Isère, un projet porté par le PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) a été lauréat. Cette structure associative existante depuis 20 ans en Isère est spécialisée dans la médiation sociale. Disposant de points d'accueil à Grenoble, Pont de Claix et Villefontaine, elle accueille près de 23 000 usagers par an. Elle accompagne les personnes dans leurs démarches administratives (CAF, CARSAT, CPAM...) et travaille en partenariat avec de grandes entreprises (EDF, KEOLIS, ENEDIS, VEOLIA, ENGIE, SNCF...).

- Le projet Bus France Services vise à proposer des permanences hebdomadaires de 3h sur chaque quartier prioritaire à partir de janvier 2021. Les modalités opérationnelles de déploiement de cette offre sont adaptables aux spécificités territoriales et doivent donner lieu à une concertation avec les élus et les acteurs sociaux pour répondre aux besoins identifiés. Le bus France Services peut adapter son offre aux demandes des territoires :

- Vente de titres de transport, ateliers numériques, communication sur des services déployés par les communes, communautés de communes ou associations...

- Actions mutualisées avec les partenaires sur différentes thématiques (santé, emploi...).

- Le coût du projet s'établit à 89 820 € avec le financement suivant :

- Etat : 30 000 €

- Entreprises partenaires : 5 000 €

- ASP : 9 820 €

- EPCI/Communes en QPV : 45 000 € au total

1 passage de bus/semaine/QPV = 5 000 €/AN

- L'intérêt de la démarche est acté par l'ensemble des protagonistes. Il est proposé l'intervention suivante sur EBER :

- Expérimenter le dispositif sur le territoire au titre de l'année 2021,

- Acter un passage du bus sur les quartiers une fois/semaine en alternant entre la commune de Roussillon et celle du Péage de Roussillon.

Les modalités de passage seront à définir par les communes (jour/lieu précis/modalités d'accès à l'électricité). Plusieurs sites ont été évoqués : la place du marché au Péage de Roussillon (place Paul Morand), le quartier des Ayencins et la place du marché à Roussillon (place de la République).

- Financer par moitié la venue du bus entre EBER et les communes, soit : 2 500 € pour EBER, 1 250 € pour Péage de Roussillon et 1 250 € pour Roussillon.

- Flécher ces financements dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville

- Organiser une réunion partenariale pour informer les acteurs associatifs et sociaux sur le projet

- Etablir un courrier émanant de la communauté de communes auprès du PIMMS pour solliciter l'intervention sur le territoire et acter le partenariat.

- Le cahier des charges prévoit que les bénéficiaires du service seront essentiellement issus des quartiers prioritaires. Par ailleurs, un autre bus devrait pouvoir être mis en service courant 2021 pour proposer la même prestation mais en dehors des quartiers prioritaires et en milieu rural.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la participation de EBER au projet Bus France Services tel que présenté ci-dessus.

Sylvie DEZARNAUD précise que des permanences de PREVENIR seront également organisées en même temps.

Sur la question du déploiement de ce dispositif en zone rurale, il est répondu à Béatrice MOULIN MARTIN et à Claude LHERMET qu'un deuxième bus est à l'étude avec le même dispositif.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve l'intervention de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au dispositif Bus France Services sur les bases exposées ci-dessus.**

## **6/Travaux d'aménagement rue Louis Saillant : Convention constitutive d'un groupement de commandes Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône – Commune de Salaise sur Sanne**

Monsieur Christian MONTEYREMARD, Vice-Président délégué à la voirie expose qu'Entre Bièvre et Rhône communauté de communes et la commune de Salaise sur Sanne souhaitent lancer une procédure commune de mise en concurrence pour des travaux d'aménagement de la rue Louis Saillant à Salaise sur Sanne. Le coût d'objectif global de cette opération s'élève à 1 171 583, 51 € HT.

La répartition financière prévisionnelle est établie sur la base suivante :

EBER	554 236, 80 € HT (47,30 %)
SALAISE SUR SANNE	617 346, 71 € HT (52,70 %)
TOTAL	1 171 583, 51 € HT (100%)

Le pourcentage de répartition financière applicable aux autres dépenses liées à l'opération (études ; honoraires divers ; publications...) sera celui retenu pour les marchés de travaux.

La répartition définitive sera fonction de l'état final du réalisé des travaux et du montant final global de l'opération, tout en conservant la distinction des travaux incombant à EBER et ceux incombant à la commune de Salaise sur Sanne.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui autorise la constitution de groupement de commandes, entre un ou plusieurs acheteurs afin de passer conjointement un marché public, il est proposé au conseil communautaire de constituer une convention de groupement de commandes pour mener à bien la réalisation des prestations suscitées.

Le groupement de commandes est constitué le temps de l'opération faisant l'objet de la présente convention. Ainsi, le groupement de commandes sera dissout une fois que l'opération pour laquelle il a été constitué sera achevée, soit à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux. EBER et la commune de Salaise sur Sanne désignent en tant que coordonnateur du groupement EBER. EBER sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles du code de la commande publique, non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés, à leur notification et à leur exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement. Ainsi, la passation et l'exécution des marchés publics sont menées conjointement dans leur intégralité au nom, et pour le compte de tous les acheteurs concernés. Les acheteurs sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent. La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés publics, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement. Le coordonnateur assurera le paiement de toutes les dépenses conclues dans le cadre de l'opération. Chaque membre du groupement versera le montant qui lui incombe au coordonnateur, au fur et à mesure des demandes de remboursement adressées par le coordonnateur.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver la procédure commune pour la mise en concurrence de l'opération portant sur les travaux d'aménagement de la rue Louis Saillant à Salaise sur Sanne,
- approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la commune de Salaise sur Sanne,

Axel MONTEYREMARD demande comment se répartissent les travaux entre EBER CC et la commune.

Christian MONTEYREMARD et Gilles VIAL indique qu'il s'agit d'une longueur de 1km entre la place du marché de Roussillon jusqu'au tourne à gauche desservant les zones commerciales.

La répartition : Goudronnage et trottoir pour EBER CC

Embellissement et les noues, éclairage public enfouissement des réseaux secs pour la commune.

Le montant des travaux est important et s'est donc, en cette période de crise, l'occasion de soutenir les entreprises du BTP par la commande publique.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve la procédure commune portant aménagement de la rue Louis Saillant liant la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la commune de Salaise sur Sanne et approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes.**

## **7/ Eau-Assainissement :**

### **7-1/ Convention pour l'hébergement de solution de détection du risque orageux**

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT, Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que depuis 2017, il est interdit en France d'utiliser les fusées explosives anti-grêles du type 614 E aux iodures d'argent, en raison de la présence de 400 grammes d'explosif dans celles-ci. Il s'avère également que les fusées alternatives, dites de « nouvelle génération », sont plus coûteuses, seraient moins efficaces et leur production ne serait plus assurée.

C'est pourquoi les exploitants agricoles et la société SKYDETECT SERVICES ont sollicité le SIGEARPE en 2017 afin de pouvoir installer un radar de détection de grêle sur l'un de ses châteaux d'eau (point haut) afin de pouvoir couvrir un territoire le plus vaste possible. Après vérification de la compatibilité avec les antennes du Département (couverture WI-FI des zones blanches, en partenariat avec la société ALSATYS), le site de Montailoud a été équipé. Ce site permet ainsi de couvrir un périmètre d'environ 60 km de Reventin à Anneyron. Une convention a été signée avec la société SKYDETECT SERVICES à titre onéreux pour une durée de 3 ans.

Afin de prendre en compte la dissolution du SIGEARPE et le changement de raison sociale de SKYDETECT, une nouvelle convention avec QWATMOS reprenant les mêmes dispositions que la précédente est proposée au vote du conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve la convention pour l'hébergement de solution de détection du risque orageux liant la société QWATMOS SAS et la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.**

### **7-2/ Charte Qualité des réseaux d'assainissement et d'eau**

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT, Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que pour toute demande de subvention concernant des travaux d'un montant supérieur à 150 000 €HT, l'Agence de l'Eau demande une délibération par laquelle la collectivité s'engage à ce que toutes les études ou travaux en assainissement ou en eau soient réalisés selon les principes de la charte et à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que toute opération sera réalisée dans le respect de cette charte.

Le conseil communautaire de l'ex communauté de communes du pays roussillonnais avait adopté une telle délibération pour les réseaux d'assainissement le 13 décembre 2017 ; pour les réseaux d'eau, l'engagement était pris pour les dossiers concernés en même temps que la délibération autorisant le Président à demander la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une délibération globale pour les réseaux d'assainissement et d'eau dans les mêmes termes que celle de 2017 pour faire appliquer et imposer le respect de la charte qualité des réseaux d'assainissement et de la charte qualité des réseaux d'eau à l'ensemble des opérations conduites par EBER dans ces deux domaines.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, s'engage à réaliser toutes études ou tous travaux en eau et assainissement selon les principes des chartes qualité des réseaux d'eau et d'assainissement et s'engage à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que toute opération sera réalisée sous charte qualité des réseaux d'eau et d'assainissement.**



### **7-3/ Annulation de titres de recettes**

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT, Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose qu'il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du conseil d'exploitation des régies, l'annulation de titres de recettes suivants émis par le syndicat mixte Dolon Varèze :

- ❖ Annulation des titres suivants pour un montant de 490,36 € TTC sur le budget assainissement et 481,05 € TTC sur le budget eau. Ces annulations avaient été validées pour des motifs familiaux concernant Madame JS mais n'avaient pas fait l'objet de délibération.

<b>BUDGET</b>	<b>TITRE</b>	<b>DATE</b>	<b>MONTANT</b>
27800	715895650032	16/01/2018	232,24 €
28000	715924240032	17/01/2018	229,80 €
27800	715913410032	21/08/2017	141,27 €
28000	715937600032	21/08/2017	138,12 €
27800	715895300032	22/08/2016	116,85 €
28000	715902500032	22/08/2016	113,13 €

- ❖ Annulation d'une participation forfaitaire d'assainissement collectif (Titre 17 du 29/04/2015) pour un montant de 3 000 € concernant M. MP pour laquelle une délibération avait été prise le 21 mars 2019 mais non mise en œuvre.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide l'annulation des factures émises sur les exercices antérieurs par le syndicat mixte Dolon Varèze telles que présentées dans le tableau ci-dessus et l'annulation de la PFAC titre 17 du 29/04/2015 M. MP : 3 000 €.**

### **8/ Finances :**

#### **8-1/ Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que l'article L.1612-I du CGCT prévoit dans son alinéa 3 que « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les dépenses à prendre en compte intègrent les dépenses inscrites aux budgets primitif, supplémentaire et aux décisions modificatives, déduction faite des restes à réaliser et des reports. Le conseil communautaire est ainsi appelé à autoriser les engagements de dépenses avant le vote du BP 2021 du budget général, des budgets annexes du Tourisme et de la zone d'activités Rhône Varèze.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve les autorisations d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 du budget général, des budgets annexes du Tourisme et de la zone d'activités Rhône Varèze.**

#### **8-2/ Clôture des stocks du budget zone économique (ZIP Salaise-Sablons)**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que le Budget Zone Economique a pour objet la gestion des terrains de la zone d'activité industrialo-portuaire de Salaise – Sablons. Ce budget doit faire l'objet d'une clôture de ses stocks en raison des dernières ventes de terrain réalisées en 2018 auprès du syndicat mixte de la ZIP (INSPIRA) et du constat d'une erreur d'entrée de stocks en 2011 pour les parcelles AS1155 et AS1156 d'une contenance respective de 647m<sup>2</sup> et 17m<sup>2</sup> propriété du département de l'Isère.

A ce titre, à la clôture des stocks 2020, l'ensemble des parcelles ayant été vendues et les parcelles entrées par erreur ayant été sorties des stocks, un solde de 165m<sup>2</sup> est constaté. Ce solde de terrain

étant affecté à la voirie de la zone économique, la tenue des stocks n'a plus lieu d'être. Il est alors constaté un solde de stock nul.

Le Budget Zone Economique sera clôturé par les écritures budgétaires à prévoir dans les budgets prévisionnels 2021 du Budget Général et du Budget Zone économique

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire, d'acter le solde nul des stocks de la Zone Economique et de prévoir dans ses BP respectifs les écritures comptables nécessaires à la clôture du Budget Annexe Zone Economique (ZIP Salaise Sablons).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, constate le solde nul des stocks de la zone d'activité industrialo-portuaire Salaise Sablons impliquant la clôture du budget annexe zone économique**

### **8-3/ Subvention d'investissement au syndicat mixte de la ZIP de Salaise/Sablons**

Monsieur Robert DURANTON, Vice-Président délégué aux finances expose que lors du vote du BP 2020 du Budget Général, un crédit de 1 254 000€ a été affecté, pour la contribution au budget d'investissement 2020 de la zone industrialo-portuaire de Salaise/Sablons. Le Conseil Communautaire, par délibération n°2020-268 du 23 Novembre 2020, a autorisé le versement d'une subvention au syndicat mixte de la ZIP pour un montant de 1 252 666€ au compte 2041582 du BP 2020 du Budget Général.

Au terme de l'année 2020, il est demandé au Conseil Communautaire l'autorisation de verser le solde final de la subvention pour un montant de 667€, soit une subvention totale au syndicat mixte de la ZIP pour l'année 2020, d'un montant de 1 253 333€.

Gilles VIAL apporte des précisions sur le mécanisme de reversement des recettes du foncier bâti prévu dans le cadre du pacte financier entre Salaise et le syndicat de la ZIP.

A la question de Claude LHERMET, Serge RAULT explique l'origine des pactes financiers entre les communes, EBER CC, le Département et la Région.

Au regard de la complexité des montages financiers, Sylvie DEZARNAUD précise qu'un séminaire sera dédié au développement des zones d'activité.

Françoise BUNIAZET rappelle que le développement des zones d'activités permet la création de richesses et d'emplois.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide de compléter sa délibération n°2020/268 décidant le versement d'une subvention de 1 252 666 € au syndicat mixte de la ZIP par le vote d'une subvention complémentaire de 667 € portant le montant total de la subvention versée au syndicat mixte de la ZIP au titre de l'exercice 2020 à 1 253 333 €.**

**9/ Conservatoire site de Roussillon : échanges fonciers : échanges fonciers avec la SCI du Nouveau Rond-Point : Sortie du domaine public des parcelles BT 269 et BT 271 : désaffectation et déclassement du domaine public**

Monsieur Gérard BECT, conseiller délégué aux équipements communautaires rappelle que dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment pour le conservatoire de musique sur la commune de Roussillon, EBER CC a travaillé avec la SCI du Nouveau-Rond-Point sur des ajustements fonciers. La situation foncière d'origine s'établissait comme suit :

Propriété de la communauté de communes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	111	Av du Lycée	00 ha 00 a 85 ca
BT	112	73 Av Gabriel Péri	00 ha 10 a 32 ca

Total surface : 00 ha 11 a 17 ca

Propriété de la SCI du Nouveau Rond-Point :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	113	Chassagne	00 ha 07 a 39 ca
BT	114	77 Av Gabriel Péri	00 ha 46 a 90 ca

Le projet du nouveau conservatoire consiste en la démolition du bâtiment existant sis sur la parcelle BT112 et la construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle BT114.

Par délibération n°2019/268 du 25 septembre 2019, le conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

- « Approuve l'acquisition par EBER d'une parcelle de 854 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles BT 113 et BT 114 situées sur la commune de Roussillon, au prix de 145 000 €, hors frais de rédaction d'acte.
- Approuve la cession par EBER à la SCI du Nouveau Rond-Point ou tout autre personne morale s'y substituant d'une parcelle de 854 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles BT 111 et BT 112, située sur la commune de Roussillon, au prix de 145 000 €.

En conséquence, le dispositif suivant a été mise en œuvre :

- Signature le 2 décembre 2019 de la vente de la SCI du Nouveau Rond-Point à EBER d'un terrain de 854 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles BT 113 et 114, après démolition du bâtiment existant ;
- Signature d'une promesse unilatérale de vente d'EBER à la SCI du Nouveau Rond-Point d'un terrain de la même surface, soit 854 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles BT 111 et 112, également après démolition du conservatoire existant. La démolition et la cession nécessitent au préalable de constater la désaffectation du bâtiment au service public d'enseignement musical et de procéder à son déclassement du domaine public.

En vue de l'échange, les parcelles ont été divisées :

- BT 111 en BT269 et 270
- BT 112 en BT 271 et 272

Préalablement à la vente de EBER à la SCI, EBER CC doit procéder au déclassement du domaine public des parcelles BT 269 et 271 ainsi détachées et doit de ce fait, préalablement, procéder à la désaffectation de fait du conservatoire actuellement situé sur la parcelle BT271 et du chemin d'accès cadastré BT269.

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'« un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

Un rapport administratif a été dressé par les services de la communauté de commune afin de constater l'usage actuel des parcelles BT269 et 271. A la date du 5 janvier 2021, l'ensemble des moyens (meubles, instruments de musique) et ressources (professeurs de musiques) nécessaires au service public de l'enseignement musical a été déménagé ou installé dans le nouveau bâtiment. Comme l'attestent les photographies du rapport, le bâtiment est désaffecté.

Le chemin d'accès cadastré BT269 et desservant exclusivement le bâtiment désaffecté n'a plus d'usage de service public.

En conclusion aucun usage pour un service public quelconque ne peut être décelé sur les parcelles BT 269 et BT 271.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de ces différents éléments, de :

- Constater que les parcelles BT 269 et BT 271 ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public.
- Décider le déclassement du domaine public des parcelles BT 269 et BT 271.

L'adoption de cette délibération permettra la mise en œuvre de la cession par EBER à la SCI du Nouveau Rond-Point des parcelles BT 269 (47 m<sup>2</sup>) et BT 271 (807 m<sup>2</sup>) sur les bases arrêtées par la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres constate que les parcelles BT 269 et BT 271 ne sont pas affectées à un service public ou à l'usage direct du public et décide que les parcelles BT 269 et BT 271 sont déclassées du domaine public et ne font plus partie du domaine public.**

#### **10/ Parkings gare SNCF St Clair du Rhône- les Roches de Condrieu :**

##### **10-1/ Parkings gare SNCF St Clair du Rhône – les Roches de Condrieu : convention cheminement piétonnier avec Yxime**

Monsieur Serge MERCIER, Vice-Président délégué aux transports, expose que par délibération du 15 janvier 2014, le conseil communautaire de l'ex communauté de communes du pays roussillonnais a autorisé la signature avec RFF représenté par la société Yxime d'une convention d'occupation d'une partie de la parcelle AC 1393 dépendant du domaine public ferroviaire. La CCPR était autorisée à occuper ce bien pour aménager un parking et pour créer un chemin piétonnier en bordure de voie permettant une liaison avec le parking de la route de Condrieu. La convention a été conclue pour une durée de 5 ans prenant effet au 1er janvier 2014 pour s'achever le 31 décembre 2018 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 000 € HT.

Au 1er janvier 2020 une réforme ferroviaire a eu pour effet une scission des propriétés du domaine public ferroviaire. Des conventions distinctes doivent être établies pour les parkings et le cheminement piétonnier.

Le conseil communautaire est appelé à conclure une nouvelle convention avec la SA « SNCF Réseau » représentée par la SA « Société nationale SNCF » elle-même représentée par la société Yxime, dont les principaux éléments sont les suivants :

- Objet de la convention : maintien du chemin piétonnier et escalier permettant de relier la gare au parking situé route de Condrieu
- Durée de la convention : 8 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027
- Redevance annuelle HT : 200 €
- Dépôt de garantie : 0 €
- Forfait impôts et taxes : 20 €
- Frais de dossiers : 200 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres approuve la convention d'occupation du bien situé sur la commune de St Clair du Rhône cadastré AC 1393 d'une surface de 650 m<sup>2</sup>, correspondant au chemin piétonnier et à l'escalier permettant de relier la gare au parking de la route de Condrieu, conclue entre « SNCF Réseau » représentée par la « société nationale SNCF » elle-même représentée par la société YXIME et la communauté de communes.**

### **10-2/ Parkings gare SNCF St Clair du Rhône – les Roches de Condrieu : convention avec « Gares et Connexions »**

Monsieur Serge MERCIER, Vice-Président délégué aux transports, expose que, par délibération du 12 mars 2014, le conseil communautaire de l'ex communauté de communes du pays roussillonnais a autorisé la signature d'une convention d'occupation d'une partie de la parcelle AC 1393 dépendant du domaine public de la SNCF liant la SNCF Gares et Connexions et l'ex CCPR. La CCPR était autorisée à occuper ce bien à usage de parc public de stationnement gratuit. La convention conclue pour une durée de 5 ans a été prolongée par un avenant de 3 ans fixant la date d'échéance au 21 septembre 2022.

Dans le cadre du contrat exposé au point précédent, la communauté de communes disposait d'une convention d'occupation portant sur l'autre partie du parc de stationnement qui est venue à échéance au 31 décembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de régulariser cette situation par la signature d'un avenant n°2 à la convention conclue avec Gares et Connexions en y intégrant le parking de la première convention. La surface concernée du parking passe ainsi à 3079 m<sup>2</sup>. L'état des lieux a par ailleurs été complété dans l'annexe n°2 à l'avenant.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en gare de Saint Clair – les Roches (contrat n° A-004274)**

### **11/ Bail avec la société Orange**

Monsieur Gilles VIAL, Vice-Président délégué à l'économie, expose que le SIVOM de St Maurice l'Exil a signé le 30 octobre 2000 un bail avec France Télécom Mobiles portant sur la parcelle AC 826 aux fins d'installations d'équipements techniques. Par délibération du 23 mai 2007, le conseil communautaire de l'ex communauté de communes du pays roussillonnais a conclu avec Orange France un nouveau bail sur la même parcelle ayant pour objet l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques composant une station relais. Le bail a été conclu pour une durée initiale de 12 ans renouvelable par période de 3 ans. La redevance annuelle fixée en 2007 s'établissait à 1 800 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure avec la société Orange un nouveau bail qui annule et remplace le bail de 2007. Le bail porte sur un emplacement d'une surface de 32 m<sup>2</sup>. Il est consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur moyennant une redevance annuelle de 2180 € soumise à aucune indexation.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve le bail décrit ci-dessus conclu avec la société Orange.**

### **12/ Décisions prises par délégation**

Par délibération n°2020/141 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a donné diverses délégations à Madame la Présidente. L'article L5211-10 du CGCT dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délibération de l'organe délibérant ». Les décisions DECI\_F\_2020\_142 à DECI\_F\_2020\_159 ont été prises au cours des mois d'octobre et novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvie DEZARNAUD clôt la séance du conseil communautaire à 20h15.

**Sylvie DEZARNAUD**

**Présidente**